

Charte d'accueil des structures

Missions de la Médiathèque

La Médiathèque, située aux Mureaux, a pour missions de contribuer au développement de la lecture publique, aux loisirs, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle.

À ce titre, elle propose les services suivants aux structures :

- les accueils de groupes ;
- les conseils bibliographiques et sélections de documents ;
- le prêt de documents.

Structures accueillies à la Médiathèque

Sont considérées comme structures :

- les établissements scolaires ;
- les structures de la petite enfance et de la jeunesse ;
- les associations et les institutions d'intérêt culturel et/ou social et/ou médical.

Les accueils de groupes

Les groupes sont reçus à la Médiathèque, SUR RENDEZ-VOUS, selon des créneaux définis en accord avec le bibliothécaire chargé de l'accueil lors d'un contact (mail, téléphone, sur place).

Il n'est pas nécessaire de détenir une carte structure pour être reçu avec son groupe / sa classe à la Médiathèque.

Conseils bibliographiques et sélections de documents

Les conseils bibliographiques et sélections de documents sont effectués par les bibliothécaires sur demande.

Les demandes peuvent être faites par mail, par téléphone ou lors d'un rendez-vous.

Le délai de traitement est de 10 jours après réception de la demande.

Le prêt de documents

Pour emprunter des documents, il est nécessaire de détenir une carte professionnelle. Celle-ci est délivrée au nom d'une personne physique représentant la structure qui souhaite s'inscrire.

Pour s'inscrire, la personne représentant la structure demandeuse doit produire :

- Une pièce d'identité
- Le formulaire d'inscription fourni par la Médiathèque, dûment rempli et signé par la direction de la structure demandeuse, avec apposition du tampon de la structure

Pour tout emprunt de documents dans le cadre d'un accueil de groupe, la carte doit avoir été faite au préalable.

Tarifs

Pour les structures des communes de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, l'inscription est gratuite.

Pour les structures des communes en dehors de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, le tarif est fixé chaque année par délibération du Conseil communautaire.

Quantité de prêt et type de documents

Le nombre maximum de documents empruntables par une structure est de 60 documents.

Des limitations par supports ou types de documents sont fixées notamment par rapport à la quantité de documents possédés par la Médiathèque. Ces limitations sont les suivantes :

- 60 livres, dont 10 BD
- 10 CD audio
- 3 livres CD
- 10 revues

Ne sont pas autorisés à l'emprunt :

- Les mangas
- Les DVD*
- Les instruments de musique empruntables
- Les jeux vidéo et consoles

*Les DVD prêtés par la Médiathèque sont exclusivement destinés au cercle familial. Etant soumis au droit d'auteur, ils ne peuvent être prêtés pour des projections en groupe (cf. article 12.1.2. du règlement intérieur du service communautaire de lecture publique).

Utilisation de la carte

Le titulaire de la carte peut emprunter des documents lors de son passage à la Médiathèque et / ou lors de ses visites avec son groupe.

L'emprunteur ne peut utiliser la carte « structure » pour ses emprunts personnels.

Les prêts sont sous la responsabilité du responsable légal de la structure.

Les structures peuvent réserver des documents. Une fois la réservation validée, les documents seront alors mis de côté durant 15 jours pour la structure qui sera informée de leur disponibilité. Passé ce délai, les documents seront remis à la disposition du public.

Durée de prêt

La durée de prêt est fixée à 6 semaines.

Il est possible de prolonger le prêt pour 3 semaines (durée pouvant être exceptionnellement modifiée sur demande), sauf si les documents sont réservés.

Obligations de la structure emprunteuse

L'emprunteur est tenu de signaler toute modification concernant les informations fournies à l'inscription. L'emprunteur doit signaler immédiatement la perte ou le vol de sa carte.

La structure que représente l'emprunteur est responsable des emprunts faits sur la carte.

En cas de non-restitution ou dégradation des documents, la structure se verra dans l'obligation de racheter les documents empruntés par le titulaire de cette carte, en concertation avec les bibliothécaires. Les délais de prêt doivent être respectés. Dans le cas contraire, la carte sera bloquée jusqu'à restitution des documents.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et Libertés modifiée, les usagers sont informés que leurs données à caractère personnel peuvent faire l'objet de traitements informatisés ou papiers par le Service Communautaire de Lecture Publique (SCLP).

La liste détaillée des traitements de données personnelles et des droits sont disponibles sur le site Biblios au travers du lien suivant : <https://biblios.gpseo.fr/politique-de-confidentialite>